

# CONSEIL MUNICIPAL

## SESSION DU 13 AVRIL 2019

Le treize avril deux mil dix-neuf à 9h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CARADEC  
Etaient présents tous les membres en exercice, sauf Mme Nelly CARADEC, excusée, qui a donné procuration à Mme Céline QUINQUIS, M. Claude BOLZER, excusé, qui a donné procuration à M. Jean-Louis CARADEC.

Mme Gaëlle LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

---

### COMPTE RENDU

---

Présents : 9 - Procurations : 2 - Votants : 11

---

#### 1. AFFAIRES FINANCIERES :

##### 1.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée aux finances, informe les élus que du fait de l'impossibilité de voter le compte de gestion du receveur municipal, qui n'a pu le produire à la date du conseil municipal du 15 février 2019, il convient de le voter lors du conseil municipal de ce 13 avril 2019. Chaque budget avait cependant été pointé et les montants sont identiques dans le compte de gestion de la trésorerie et le compte administratif communal.

#### COMPTES 2018 : FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :

Mme Céline QUINQUIS présente les recettes et dépenses des différents budgets communaux :

##### 1.1.1 BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT 2018:

**DEPENSES DE 2018 : 452 620.32€**

**RECETTES DE 2018 : 526 021.62€**

D'où un excédent de fonctionnement de 73 401.30€ pour 2018.

S'y ajoute l'excédent de fonctionnement 2017 de 30 000€ (108 429,12€ d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 -78 429,12€ affectés en 2018 à l'investissement, compte 1068), soit **103 401,30€** d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018.

L'excédent de fonctionnement 2018 : 73 401.30€ est en hausse par rapport à 2017 (67 879.67€).

Il doit être analysé comme étant de 85 401.30€, car des dépenses antérieurement comptabilisées en investissement sont désormais portées en fonctionnement pour 12 000€.

Les principales évolutions des postes de dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

La hausse des charges à caractère général : + 7 000€ (charges courantes, entretien, réparations)

La stabilité des charges de personnel. La commune subit la prise en charge pour 27 000€ d'un agent détaché au centre de gestion.

Concernant les recettes de fonctionnement : elles progressent de 9 000€

Impôts et taxes : + 21 000€ dont 13 000€ en droits de mutation

Augmentation des produits des services (cantine, garderie) : + 1 000€

Baisse des Dotations et participations : - 11 000€ dont - 8000€ pour l'aide de la CAF pour l'ALSH

Globalement, ce budget correspond aux prévisions faites en avril 2018.

### **1.1.2. BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT 2018 :**

Le détail des travaux, achats de matériel, recettes en subventions est présenté aux élus.

**DEPENSES 2018 : 110 840,57€**

**RECETTES 2018 : 116 612,09€**

Les principales dépenses :

21 120€ de travaux de réparation toiture

64 821€ de remboursement du capital des emprunts

Les principales recettes :

Le virement de la section de fonctionnement : 78 429,12€

Les subventions départementale et régionale : 19 000€

Le FCTVA : 11 000€

L'excédent d'investissement 2018 est de 5 771,52€.

Avec la reprise de l'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de 119 224,76€, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est positif de **124 996,28€**.

### **LES DEUX SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :**

Les deux sections confondues présentent un excédent de **228 397,58€** au 31/12/18

Cet excédent sera utilisé en 2019 pour :

Le remboursement du capital des emprunts

Divers travaux d'investissements communaux : rénovation de friche de centre bourg, travaux sur bâtiments communaux, voirie...

### **1.1.3. COMPTES 2018 : LOTISSEMENT DE PARC GEOT FONCTIONNEMENT :**

Madame Céline QUINQUIS rappelle les réalisations du budget du lotissement Parc Géot en fonctionnement après rapprochement des comptes administratifs de la commune et comptes de gestion de la Perception.

**Dépenses : 112 138,38€**

**Recettes : 238 179,81€**

D'où un excédent de 126 041,43 en 2018 mais avec la reprise du déficit de fonctionnement au 31 décembre 2017 de 126 041,43€, le solde cumulé au 31 décembre 2018 est de 0€.

### **1.1.4. COMPTES 2018 : LOTISSEMENT DE PARC GEOT INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : 288 032,97€**

**Recettes : 110 814,62€**

Soit un déficit d'investissement 2018 de 177 218,35€

La reprise du déficit d'investissement au 31/12/2017 de 60 814,62€ porte le déficit d'investissement cumulé au 31/12/18 à 238 032,97€

Les deux sections confondues, le déficit du budget du lotissement est de 238 032,97€.

Quatre lots ont été vendus en 2017 pour 87 212,75€ HT, aucun en 2018. Il reste 10 lots à vendre pour une valeur totale de 268 000€ HT.

L'emprunt de court terme de 50 000€ réalisé en avril 2017 a été remboursé le 15 janvier 2018.

Le tarif de vente des lots étant inférieur au prix de revient, une participation du budget communal à celui du lotissement est opérée à chaque vente de lot pour 2 400€.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITÉ**

**VOTE LES COMPTES DE GESTION 2018.**

## 1.2. AFFECTATION DE RESULTAT 2018 :

### - Budget principal de la commune :

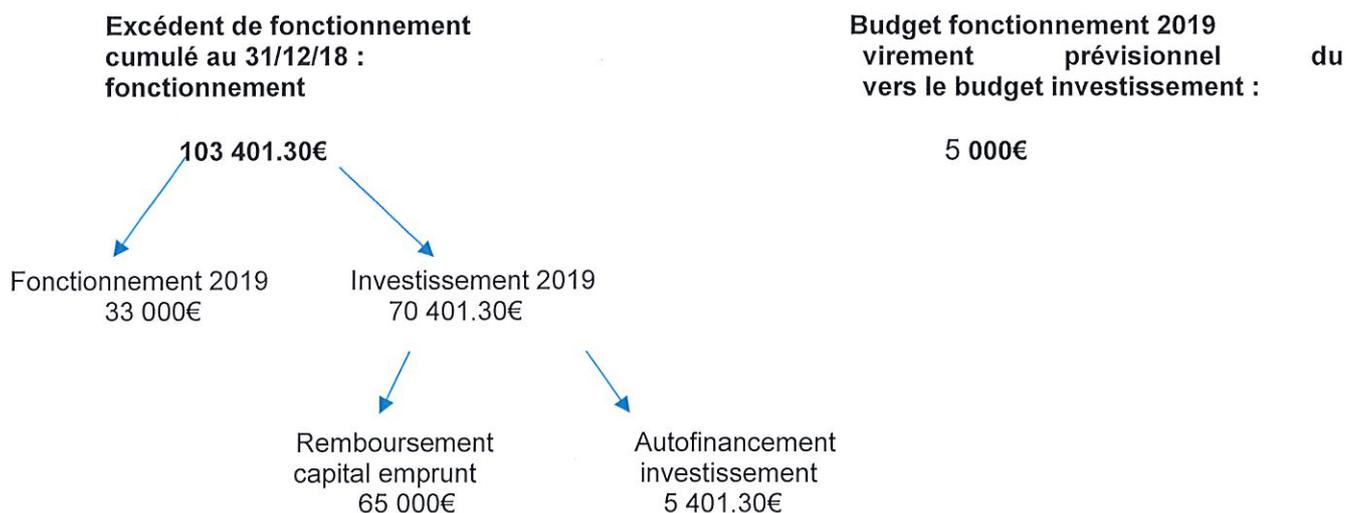
Madame Céline QUINQUIS fait savoir que le Conseil Municipal, après avoir entendu et voté le compte administratif 2018, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2019. La commission finances s'est réunie le 2 avril 2019 et il en découle la proposition ci dessous.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Louis CARADEC,

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2018 de 103 401.30€

Madame Céline QUINQUIS propose d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- 70 401.30€ au compte 1068 du BP investissement 2019 pour le remboursement du capital des emprunts (65 000€) et l'autofinancement disponible en investissement (5 401.30€)
- 33 000€ au compte 002 de recettes de fonctionnement 2019
- Et un virement prévisionnel du compte 023 du fonctionnement 2019 au compte 021 de l'investissement pour un montant de 5 000€.



Concernant l'investissement, l'excédent de 124 996.28€ au 31/12/2018 est repris entièrement en recette d'investissement 2019.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ  
Vote l'affectation de résultat 2019.**

### 1.3. APPROBATION DES TRAVAUX 2019 :

M Jean-Pierre PICHAVANT, conseiller délégué, dresse la liste des achats et travaux prévus en 2019 :

- VOIRIE 2019 :
  - *Bitumage en enrobés Hent Parc Géot : 20 547.68€ TTC (devis LE PAPE)*
  - *Création d'une route parking scolaire-atelier technique : 11 000€ TTC*
  - *Création arrêts de bus : 10 000€ TTC*
  - *Empierrement accès Velin, Moulins Verts : Travaux entreprise Lagadic : 4 300€ TTC*
  
- TRAVAUX ET ACHATS D'INVESTISSEMENT :
  - *Réhabilitation friche de centre-bourg : 198 000€ TTC*
  - *Remplacement huisseries salle polyvalente : 15 000€ TTC*
  - *Pose de grilles de protection et de portails sur le bassin de rétention d'eau à Parc Géot et au local technique : 10 000€ TTC*
  - *Achat du copieur : 4 900€ TTC*
  - *Achat broyeur d'accotements : 5 000€ TTC*
  - *Révision de la carte communale (202) : 4 000€ TTC*
  - *Acquisition de matériel informatique : 4 000€ TTC*
  - *Acquisition foncière : 3 000€ TTC*
  - *Acquisition de mobilier : 2 000€ TTC*
  - *Achat de matériel : 2 000€ TTC*
  - *Travaux en régie : 7 000€ TTC*
  
- 

La commission « « Technique, Voirie et Bâtiments » » et la commission « Finances » hiérarchiseront les priorités. L'objectif sera de programmer les travaux en fonction des crédits disponibles.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'UNANIMITE,  
vote les travaux 2019**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS PAR PROGRAMME 2019**

<b>PROGRAMME</b>		<b>DEPENSES PREVUES</b>	<b>RECETTES PREVUES</b>	<b>DETAIL DES RECETTES</b>
2184-20	COPIEUR	5 000,00		
	Mobilier	2 000,00		
2183-3	MATERIEL INFORMATIQUE	4 000,00		
202	CARTE COMMUNALE	4 000,00	6 000,00	Subvention Etat DGD
13231	SUBVENT DEPART INVESTIS		17 000,00	Subvention Départementale d'Investissement
2315-20	ACHAT DE MATERIEL (broyeur d'accotements)	7 000,00		
2313	TRAVAUX EN REGIE	7 000,00		
2151	VOIRIE + VOIE D'ACCES	42 000,00		
	LOCAL TECHNIQUE+ ARRET DE CARS			
2315-68	ENCEINTE DE PROTECTION BASSIN D'ORAGE + GRILLE LOCAL TECHNIQUE	10 000,00		
2315-30	REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES SALLE POLY	15 000,00		
21318	RÉHABILITATION FRICHE CENTRE BOURG	198 000,00	30 000,00	DETR
				CONSEIL DEPARTEMENTAL : 49 500€ sollicités
2111	ACQUISITION FONCIERE	3 000,00		
165	DEPOT CAUTIONNEMENT	500,00	500,00	
001	REPRISE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2019		124 996,28	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019		5 000,00	
10222	FCTVA 2018		5 000,00	
10226	TAXE D'AMENAGEMENT		6 000,00	
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ		70 401,30	
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	65 000,00		
28288	AMORTISSEMENT CENTRE DE SECOURS PLONEOUR		2 651,00	
1641	EMPRUNT D'EQUILIBRE		94 951,42	
<b>TOTAL</b>		<b>362 500,00</b>	<b>362 500,00</b>	

#### 1.4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 :

- Taxe d'habitation - Taxe foncier bâti - Taxe foncier non bâti

#### Incidence de la suppression de la Taxe d'habitation sur la résidence principale pour les ménages :

##### a) Seuils de dégrèvement progressifs 2019 en fonction du revenu fiscal de référence :

Quotient familial	Montant du revenu fiscal de référence ouvrant droit à un dégrèvement dégressif
1 part	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 € à 63 000 €
4 parts	67 000 € à 69 000 €
4,5 parts	73 000 € à 75 000 €
5 parts	79 000 € à 81 000 €

##### b) Exemple de deux ménages : l'un bénéficiant du dégrèvement depuis 2018, et l'autre non :

Pour mémoire, la loi prévoit 30% de dégrèvement en 2018, 30% en 2019 et le solde en 2020

Type de ménage		2017	2018	2019	2020
Bénéficiaire du dégrèvement : Environ 90% des ménages à Peumerit	Commune + CCHPB	500€	350€ (Dégrèvement de 30% de la TH 2017)	200€ (Dégrèvement de 30% de la TH 2017)	0€
	Hausse CCHPB		+1,5%= +3.75€	+1,5%= +3.75€	7,50€
	Hausse commune		+2% = +5€	+1,5% = +3,75€	8,75€
	<b>Total</b>	<b>500€</b>	<b>358.75€</b>	<b>216,25€</b>	<b>16,25€</b>
Reversement de l'Etat aux collectivités		0€	150€	300€	500€
Ne bénéficiant pas du dégrèvement : Environ 10% des ménages à Peumerit	Commune + CCHPB	1000€	1000€	1000€	0€
	Hausse CCHPB		+1,5%= +7.50€	+1,5%= +7.50€	15€
	Hausse commune		+2% = +10€	+1,5% ?= +7,5€	17,50€
	<b>Total</b>	<b>1000€</b>	<b>1017.50€</b>	<b>1032,5€</b>	<b>32,5€</b>
Reversement de l'Etat aux collectivités			0€	0€	1017.50€
Résidences secondaires	Commune + CCHPB	1000€	1000€	1000€	1000€
	Hausses CCHPB		+1,5%= +7.50€	+1,5%= +7.50€	+15€
	Hausses commune		+2% = +10€	+1,5% ?= +7,5€	+17,50€
	<b>Total</b>	<b>1000€</b>	<b>1017.50€</b>	<b>1032,5€</b>	<b>1032,5€</b>

Le dégrèvement bénéficie progressivement et réellement à tous les ménages.

La compensation de l'Etat est figée sur l'année où le décret d'application est voté : 2017 pour le produit TH de 90% des ménages, 2018 pour les 10% restants.

Cette compensation ne sera pas revalorisée et les collectivités n'auront pas d'autre choix que de faire varier les deux taxes restantes : le foncier bâti et le foncier non bâti

Les résidences secondaires ne sont pas concernées par le dégrèvement.

### Taux et Hausses de taxes d'habitations 2018 dans les communes alentours :

La taxe d'habitation représente 52% du produit des taxes locales. La TH sera figée à compter de 2017 et 2018 ; il ne restera donc que les taxes foncières comme variable d'ajustement des recettes communales.

PEUMERIT	2014	2016	2017	2018	2019	2020
Produit taxe d'habitation	80 093€	95 413€	102 473	104 555	109 384	Montant fixe issu des bases de remboursement 2017 et 2018
Produit taxe foncier bâti	57 388€	69 167€	74 376	75 841	79 827	
Produit taxe foncier non bâti	18 808€	20 464€	20 931	21 143	21 562	
Total	156 289€	185 044€	197 780	201 539	210 773	

Madame Céline QUINQUIS présente le tableau comparatif des taux des taxes locales des communes environnantes en **2019**, ainsi que le tableau des taxes 2007-2018 à Peumerit.

### **TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2018**

COMMUNE	<u>GOURLIZON</u>	<u>PEUMERIT</u>	<u>PLOGASTEL</u>	<u>PLONEOUR</u>	<u>GUILER/GOYEN</u>	<u>PLOVAN</u>	<u>TREOGAT</u>
TH	12.64%	<b>11.05%</b>	12.30%	14.30%	19,57%	10.61%	10.20%
TFB	17.27%	<b>12.94%</b>	15.71%	17.35%	22,98%	11.11%	14.32%
TFNB	49.26%	<b>34.89%</b>	39.77%	41.41%	54,33%	26.06%	36,83%

### Hausses de taxes d'habitations 2019 dans les communes alentours :

	<u>Gourlizon</u>	<u>Guiler S Goyen</u>	<u>Landudec</u>	<u>Peumerit</u>	<u>Plogastel St Germain</u>	<u>Plonéour Lanvern</u>	<u>Plovan</u>	<u>Plozévet</u>	<u>Tréogat</u>
Taux 2018	12.64	19.57	14.25	11,05	12.30	14.30	10.61	10.55	10.20
Hausses 2019	+ 1% 12,77	+0%	+ 0%	+1.5% 11.22	+1% 12.42	+ 1.2% 14.47	+ 0%	0%	+ 1% 10.30

## EVOLUTION ANNUELLE A PEUMERIT 2007 à 2018

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Evolution annuelle</b>	0%	0%	+ 4%	0%	+ 1,5%	+ 1%	+ 1%	+ 1%	+5%	+4%	+2%	+ 2%
<b>T.H</b>	8,95	8,95	9,31	9,31	9,45	9,54	9,63	9,72	10,21	10.62	10.83	11.05
<b>F.B</b>	10,48	10,48	10,90	10,90	11,06	11,17	11,28	11,39	11,96	12.44	12.69	12.94
<b>FNB</b>	29,94	29,94	30,84	30,84	31,30	31,61	31,92	32,23	33,20	34.20	34.54	34.89
	Moyenne sur 11 ans : + 1.79% par an sur la taxe d'habitation, +1,15% par an pour le foncier bâti, + 1,08% par an pour le foncier non bâti											

La commune de Peumerit se situe dans la moyenne basse du niveau des taux d'imposition au sein du Haut Pays Bigouden, lui-même bas par rapport au département.

Les Peumeritois bénéficient d'un niveau d'imposition raisonnable sur les trois taxes locales. Cet avantage restera car les autres communes font également évoluer leurs taux d'imposition. La commune se doit d'augmenter régulièrement ses taux d'imposition, même modestement, pour rester proche de la moyenne de la strate. Une imposition trop faible priverait en effet la commune de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) car, ne faisant pas l'effort suffisant pour son autonomie financière, elle se verrait moins soutenue par l'Etat.

L'objectif de ce budget primitif, après avoir constaté les dépenses et recettes 2018 et cumuls, est de redresser l'excédent de fonctionnement.

Un point de fiscalité représente environ 2 000€ pour la commune.

Les bases notifiées par l'administration sont en hausse de 2.2.% en 2019 et assureront, à taux constant, un produit de 210 773€.

## EVOLUTION DES SUBVENTIONS DE L'ETAT 2012/2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>D Globale de Fonctionnement</b>	102 576	101 687	99547	92524	83 387	80 054	79 913	79 842
<b>D Solidarité Rurale</b>	19 498	23 247	24 946	31016	36 008	44 685	48 212	58 495
<b>D Nationale de Péréquation</b>	11 503	12 552	14 215	16263	15 963	15 595	16 930	17 049
<b>D Elu Local</b>	2 734	2 797	2 799	2812	2 800	2 962	2 972	3 030
<b>Droits de mutation</b>	32 558	27 540	23745	25 076	30 258	28 431	40 643	35 000
<b>Compensation Exo Taxe Habitation</b>	14 222	8 881	8 402	8 853	6 981	9053	9 382	8 335
<b>Compensation Exo Taxe Foncière</b>	1 949	5 865	5 186	4 445	3 912	3 221	2 638	2 636
<b>TOTAL</b>	<b>185 040</b>	<b>182 570</b>	<b>178 840</b>	<b>178 913</b>	<b>179 309</b>	<b>184 001</b>	<b>200 690</b>	<b>204 387</b>

Après plusieurs années de stagnation, les dotations de l'Etat et les droits de mutation génèrent un produit en augmentation.

La dotation de solidarité rurale bénéficie de la mise à jour du tableau de voirie en 2017 (+ 22 km de voirie répertoriée x 0,27ct d'€ par an)

Côté dépenses, les charges de personnel sont en baisse de près de 12 000€ du fait de la non reconduction d'un CDD (maçonnerie) et de la baisse de la charge d'un agent en disponibilité au Centre de Gestion.

Il est à noter cependant que l'enveloppe communautaire de mise à disposition du personnel communal à la CCHPB disparaît en 2019 pour un montant de 9 600€ afin de conforter le budget voirie de la communauté des communes.

Le budget communal doit se préparer à contribuer, au travers du transfert de charges, à la prise de compétence voirie en 2020. Le montant de la contribution par Km de voirie nouvelle transférée avoisinera les 1 500€.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
PAR 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION  
vote les taux 2019 de :**  
**Taxe d'habitation : + 1,5% soit 11,22%**  
**Taxe foncier bâti : + 1,5% soit 13,13%**  
**Taxe foncier non bâti : + 1% soit 35,24%**

#### **1.4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :**

##### **1.4.1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE :**

*Madame Céline QUINQUIS présente le budget suivant (voir dépenses et recettes de fonctionnement) :*  
Budget de fonctionnement équilibré à : 522 732 €  
Budget d'investissement équilibré à : 362 500 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,  
A L'UNANIMITÉ  
approuve le budget de fonctionnement équilibré à 531 532 €  
approuve le budget d'investissement équilibré à 362 500 € et vote le budget primitif 2019.**

##### **1.4.2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU LOTISSEMENT PARC GEOT :**

Mme Céline QUINQUIS présente le projet de budget 2019 du lotissement Parc Geot à la lecture des tableaux suivants :

#### **Tableau de suivi des dépenses**

##### **LOTISSEMENT PARC GEOT - AU 31/12 /2018**

#### **Fonctionnement**

	DEPENSES PREVUES	Payé HT 2013/2014	Payé HT au 31/12/2015	RESTE A PAYER HT
MAITRISE D'ŒUVRE	29 247.60	18 281.20	10 295.10	671.30
TERRAIN	59 900	59 900		

<b>TRAVAUX</b>				
LE PAPE	230 000	46 318.42	154 441.40	29 240.18
LE PAPE AVENANT	8333.33			8 333.33
BELLOC'Q	43 434.53		26 835	16 599.53
ADEL SERVICES			204	
EAU CCHPB	13 586.48	13 586.48		
EAU SAUR	2508.00	0	2508	
ASSAINISSEMENT	0	0		
SDEF	46 012.97	0	26 106.23	19 906.74
INDEMNITE D'EVICION	5 110.20	5 110.20		
CIREB	2450	2450		
DIVERS / AUTRE	6 674.15	1808.52	1 406.14	3459.49
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>447 257.26</b>	<b>147 454.82</b>	<b>221 795.87</b>	<b>78 210.57</b>
CREDIT AGRICOLE			Payé au 31/12 1722.43 TTC	A payer en 2016 3626
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>370 973.12 €</b>	<b>81 836.57€</b>

**SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES DE 81 836.57€ en 2019.**

Mme Céline QUINQUIS présente le projet de budget 2019 :

Budget de fonctionnement équilibré à : 319 870.54€

Budget d'investissement équilibré à : 532 183.01€

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,  
A L'UNANIMITÉ**

**approuve le budget de fonctionnement équilibré à 319 870.54€  
approuve le budget d'investissement équilibré à 532 183.01€ et vote le budget primitif 2019.**

## 2. CONVENTION ENFANCE :

---

### 2.1. CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE DE PLONEOUR-LANVERN :

Mme Isabelle TANGUY donne lecture de la convention proposée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Plonéour-Lanvern concernant l'accès à ses services Enfance et Petite Enfance. Les familles de Peumerit bénéficient de l'accès aux services suivants au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours :

- Centre d'Accueil et de Loisirs de la Maison de l'Enfance :

La commune versera au CCAS de Plonéour-Lanvern, une participation de 3.30€ par enfant par jour pour le premier d'une même famille et de 4.60€ pour les autres enfants. Ces tarifs seront réduits de moitié dans le cas de fréquentation en demi-journée)

- Multi-accueil (accueil régulier et/ou occasionnel) :

Accueil régulier : la commune de Peumerit a réservé deux jours/semaine d'accueil régulier soit 860h par an. Les familles de Peumerit acquittent au CCAS le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern, la participation financière à la charge de la commune de Peumerit est de 2,10 € par heure d'accueil.

Accueil occasionnel : les familles de Peumerit bénéficient de l'accès à l'accueil occasionnel sous réserve de disponibilités (tarif des enfants de Plonéour + 1€ de l'heure)

- Relais Assistantes Maternelles :

Il est ouvert aux familles et aux assistantes maternelles de Peumerit. La commune participe financièrement au déficit de la structure : le prorata à financer est calculé comme suit : déficit de l'année X population INSEE X le nombre d'enfants de 0-3 ans X le nombre d'assistantes maternelles dans chaque commune calculé sur la base du prévisionnel de l'année en cours.

La présente convention est fixée pour une période de trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021. Elle pourra être modifiée en cours de période par voie d'avenant après accord des organes délibérants.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ  
vote la signature de la convention d'accès  
aux services Enfance et Petite Enfance de Plonéour-Lanvern**

### 3. DEMANDE DE SUBVENTION :

---

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de subvention émanant du Club Cycliste Bigouden, organisateur des courses cyclistes, 4<sup>e</sup> étape du Chupen Bigouden, le 2 juin 2019 dans la commune. Il propose la somme de 300€.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ  
Vote la subvention de 300€.**

### 4. INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

---

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden réuni le 8 mars 2019. Ce document leur a déjà été adressé par courriel.

Compte rendu publié dans la presse le 14 avril 2019 et affiché le 15 avril 2019

Le Maire



Jean-Louis CARADEC



Les conseillers municipaux